

Annexe 1**Demande d'ouverture et de première alimentation d'un compte épargne-temps**

(Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié ; arrêté interministériel en du 20 janvier 2004 modifié)

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Service ou établissement :

Nom

Prénom

Corps et grade (ou nature et date du contrat)

Fonctions exercées :

Quotité de travail : Temps complet Autre (à préciser)

Affectation précise (direction/établissement/service/sous-direction/département/ bureau/ secteur)

Adresse du lieu d'affectation :

- Demande l'ouverture d'un compte épargne-temps dans les conditions où ce dispositif est mis en œuvre au ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique et au centre d'études de l'emploi en relevant.

- Demande un premier versement sur ce CET de jours de congés non pris.

Détail de la demande : année civile concernée : 201...

Jours de congés annuels	Droits à congés (en jours) au titre de l'année de référence (B)	Nbre de jours de congés annuels utilisés au cours de l'année de référence (C)	Solde de jours de congés annuels non pris au cours de l'année de référence(D) $D = B - C = E + F$	Nbre de jours de congés annuels reportés sur l'année civile suivante (E)	Nbre de jours de congés annuels dont le versement au CET est demandé (F)
Jours de RTT	Nbre de jours de RTT acquis au titre de l'année de référence (G)	Nbre de jours RTT utilisés au cours de l'année de référence (H)	Solde de jours RTT non pris (I) $I = G - H$	Solde de jours RTT dont le versement au CET est demandé (J)	Total des jours de congés annuels et de RTT versés au CET (K) $K = F + J$ et $K \leq 45 - (C + H)$

Remplir le formulaire en annexe 3 (exercice du droit d'option) si K > 20 jours.

Lieu et date de la demande:

Signature:

Visa et avis du supérieur hiérarchique :

Décision de l'autorité administrative : OUI NON

Observations :

Date :

Signature :

Un agent ne peut pas ouvrir plusieurs CET simultanément dans la fonction publique de l'État.

(1) Plafond de 45 jours.